



Marigny le Châtel

Mairie • 3, rue Georges Clemenceau • 10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL

téléphone : 03 25 21 52 32 • télécopie : 03 25 21 64 36 • courriel : accueil@marignylechatel.fr

ARRÊTÉ n° 3/2025

**portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
année 2025**

Le Maire de MARIGNY-LE-CHATEL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2007,

VU l'arrêté municipal n° 25/2021 du 23 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels arrêtées par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube en date du 18 mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre *	Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	BLANCPAIN Jean-Yves	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – échelon n° 9	01/01/2025

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvables	0	1
Inscrits sur le tableau	0	1

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube qui en assurera sa publication.

Fait à Marigny-le-Châtel, le 29 janvier 2025.

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les formes et par les voies en vigueur dont l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, à compter de sa date de publication.

le Maire,
Philippe THIRIOT